

Le 29 novembre 2023 à 10h30,  
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,  
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

**Etaient présents** : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir d'Anthony Brosse), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

**Absents excusés** : Messieurs Anthony Brosse (pouvoir donné à Erick Bouteille), Pierre Laroche, Madame Nathalie Tremintin, trésorière principale.

**Absent** : Monsieur Thierry Barjonet.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier Monceau

**Date de la convocation** : 21 novembre 2023

## **Attribution du marché de fourniture et de livraison de bioseaux (lot 3)**

Le Président informe qu'un marché de fourniture de bioseaux (10 L) doit être passé afin d'apporter des solutions à l'ensemble du territoire pour le tri à la source des biodéchets selon l'article 541-21-1 du Code de l'Environnement.

L'appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18 septembre 2023.

L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 29 novembre 2023 à 9h30 à la Commission d'Appel d'Offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°3, de FM DEVELOPPEMENT (Reichstett - 67116). La durée du marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le marché à bons de commande est prévu pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

**Le bureau syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

-D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

-D'attribuer le lot N°3, de FM DEVELOPPEMENT (Reichstett - 67116),

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant maximal de : 66 000 € TTC sur la totalité du marché, conformément à l'acte d'engagement,

-D'imputer les dépenses au compte d'investissement 2188.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2023,

Enregistré sous le N°23/49

Pour copie certifiée conforme